

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 19 FEVRIER 2025
RAPPORT N° 4**

CONTRACTUALISATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

A l'occasion de son 12^e programme d'intervention, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a souhaité renforcer ses partenariats avec les acteurs des territoires pour favoriser l'atteinte des objectifs du 12^{ième} programme en permettant une lisibilité commune des résultats attendus ainsi que des moyens d'accompagnement de l'Agence.

A cette fin a notamment été créé un contrat eau et climat destiné aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Ce nouveau contrat eau et climat à signer entre un EPTB, l'Etat et l'Agence de l'Eau vise à encadrer la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées à la feuille de route "Gestion quantitative de la ressource" élaborée par les EPTB (cf. Feuille de route des nappes profondes annexée) et d'aller au-delà de cette seule thématique. Il s'agit, en effet, plus largement grâce au contrat d'animer, de coordonner, de fédérer l'ensemble des actions pour restaurer le bon état des masses d'eau et le bon équilibre quantitatif.

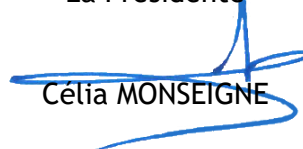
Le contrat englobe non seulement des opérations portées par l'EPTB mais aussi des opérations pouvant être conduites par d'autres maîtres d'ouvrage sans pour autant que ces dernières soient signataires du contrat (on peut ici penser au deuxième projet de substitution structurant qui reste à définir et pour lequel la maîtrise d'ouvrage n'est pas identifiée).

Le contrat est à bâtir en prenant en considération les enjeux climatiques spécifiques du territoire concerné identifiés dans les cartes de vulnérabilité du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) élaboré par l'Agence et ses actualisations, et/ou dans les études prospectives qui ont pu être menées par l'EPTB. Les actions de réduction de la vulnérabilité du territoire devront être suffisamment ambitieuses pour garantir une efficacité dans le temps.

A noter que, outre la garantie d'un financement des actions listées si elles sont réalisées durant le 12^e programme, le contrat doit permettre de bénéficier des meilleurs taux de subvention prévus dans les délibérations de l'Agence et réservés aux opérations relevant d'un contrat.

Vous voudrez bien m'autoriser à négocier le contenu de ce contrat puis à le signer étant entendu que l'identification des opérations à y lister fera l'objet d'échanges avec tous les membres de l'établissement, ce qui pourrait donner lieu à une réunion du 3^{ème} collège dédiée à ce sujet et le cas échéant à une actualisation de la feuille de route arrêtée en 2022.

La Présidente


Célia MONSEIGNE